

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 14 DECEMBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2023-05-03- DELEGATIONS DE FONCTIONS (5.4) - COMPTE RENDU
DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	VARIS Pierre, SEGAULT Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-04-23 du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 accordant des délégations au Bureau,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Considérant que les décisions prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire,

Monsieur le Président informe que le Bureau a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Communautaire lui a accordée, plusieurs décisions dans les domaines strictement énumérés par la délibération n°2020-04-23 susvisée. Ces décisions sont énumérées ci-après :

N°/date de la décision	Objet	Résumé
N°2023-44 19/10/2023	DEGREVEMENTS FACTURES D'EAU	Validation par le Bureau des demandes de dégrèvement ne rentrant pas dans les conditions d'application de la loi Warsmann, ces demandes ayant reçu un avis favorable du conseil d'exploitation.
N°2023-45 19/10/2023	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX À ÉCROUVES	La Commune d'Écrouves a programmé des travaux de réfection et d'aménagement de la route de Paris sur son territoire, sur un périmètre pouvant concerner des travaux à prévoir sur les réseaux de compétence de la CC2T. Dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, il est constitué un groupement de commandes entre la commune et la CC2T sur l'ensemble des travaux tant sur les domaines de compétences de la CC2T (eau potable, assainissement et déraccordement des eaux pluviales) que de compétence communale (travaux de voirie, gestion des eaux pluviales de voirie et éclairage public).
N°2023-46 19/10/2023	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	Le Bureau valide l'admission en non-valeur de diverses créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Le montant global s'élève à 2 515,69 € répartis sur les budgets principal, OM, eau et assainissement.
N°2023-47 19/10/2023	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « CREATION OU REHABILITATION LOURDE DE LOGEMENTS COMMUNAUX »	Le Bureau valide l'attribution d'une subvention de 1771,20 € à la commune de GROSROUVRES, maître d'ouvrage d'une opération de rénovation thermique d'un logement, dont les caractéristiques sont conformes aux critères d'éligibilité définis par la collectivité.
N°2023-48 19/10/2023	RATIOS PROMUS PROMOUVABLES	Le Bureau fixe à 100% les ratios de promotion requis pour permettre l'avancement de grade de trois agents de la CC2T remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, en application des textes réglementaires, suite à la réussite de l'examen professionnel.
N°2023-49 19/10/2023	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE	Dans le prolongement de la délibération précédente relative aux ratios promus-promouvables, le Bureau valide la modification du tableau des effectifs permettant l'avancement de grade des 3 agents concernés.

N°2023-50 19/10/2023	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS	<p>De nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacements ont été publiées par arrêté ministériel en date du 20 septembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indemnité forfaitaire de 20,00 € par repas - montant maximum de remboursement des frais d'hébergement de 90,00 € par nuit, 120,00 € pour les grandes villes (de plus de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris et 140,00 € pour la commune de Paris. <p>Le Bureau valide la fixation de ces barèmes pour le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des agents, conformément à cet arrêté, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par justificatifs.</p>
N°2023-51 19/10/2023	MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAU	<p>Le Bureau valide la détermination des dotations aux amortissements des budgets concernés par l'instruction budgétaire et comptable M57, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une méthode d'amortissement linéaire, • un calcul prorata temporis à l'exception des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, • un seuil en-deçà duquel les dépenses d'investissement s'amortissent en une année fixé à 1 000,00 €, • des durées d'amortissements inchangées pour le reste

Le conseil communautaire prend acte de la présentation ci-dessus et déclare avoir reçu communication des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX